



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 68662

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'étude publiée par l'association « 40 millions d'automobilistes » sur l'évolution du permis à points. L'objectif de cette étude n'est pas de remettre en cause le principe du permis à points, qui reste indispensable à la politique de sécurité routière, mais d'alerter les pouvoirs publics sur le nombre de permis qui pourraient être invalidés dans les prochaines années. Cette étude tend à démontrer que le nombre de permis invalidés, qui est aujourd'hui de 170 000 par an, devrait atteindre progressivement le chiffre de 500 000 puis d'un million par an, en raison notamment des moyens de contrôle qui sont de plus en plus sophistiqués et des règles actuelles du permis à points. Cette évolution est hors de proportion avec l'objectif initialement recherché et l'association « 40 millions d'automobilistes » suggère que le système du permis à points soit révisé de sorte qu'il retrouve le rôle dissuasif et éducatif pour lequel il a été initialement créé. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il entend donner une suite à cette étude qui pose une vraie question de société.

Texte de la réponse

Dans le domaine de la sécurité routière, des mesures sont prises par les pouvoirs publics à tous les niveaux de la prévention et de l'information, de la pédagogie et de la formation, de l'examen du permis de conduire, mais aussi du contrôle et de la sanction. Depuis huit ans, la politique de lutte contre l'insécurité routière s'est révélée efficace puisque le nombre de tués sur les routes a diminué chaque année. Ces résultats sont directement liés à la mise en place des mesures prises pour améliorer l'efficacité de la chaîne contrôle-sanction dont le dispositif du permis à points constitue, en effet, un élément central. Le dispositif du permis à points est avant tout un outil de dissuasion, de prévention et de responsabilisation, à l'attention de l'ensemble des usagers de l'espace collectif qu'est la route. Il est à l'origine de l'amélioration des comportements d'un grand nombre de conducteurs vers une conduite apaisée, plus respectueuse des règles du code de la route et des autres usagers. Un suivi statistique régulier de l'évolution et des effets du dispositif du permis à points est réalisé et, selon l'Observatoire national interministériel de sécurité routière, en 2009, le nombre de dossiers et d'infractions traités est resté stable (+ 0,2 % par rapport à 2008). Il est à souligner que le nombre des infractions sanctionnées par un retrait de points est en baisse de 2 % en 2009 par rapport à 2008 et que le nombre de personnes ayant pu rétablir leur capital initial de 12 points a augmenté de 32 %. Enfin, le nombre de permis invalidés pour solde de points nul a baissé de 6 % alors même que ce nombre était déjà relativement faible en 2008 (0,24 %). Ces chiffres tendent à démontrer que les aménagements décidés en 2007 et 2008, permettant de récupérer un point perdu dans l'année qui suit si aucune autre infraction n'a été commise et de récupérer tous ses points après trois ans sans infraction, commencent à atteindre leur pleine efficacité. En outre, l'information systématique fournie au contrevenant sur l'état de son permis, dès lors qu'il n'est plus crédité que de six points, permet à l'usager de suivre un stage de récupération de points. Ce stage doit permettre un rafraîchissement des connaissances, non seulement des règles, mais aussi des risques qu'il prend et fait prendre aux autres, lui rappelant que la route est un espace que nous partageons tous et que son code doit être appliqué par chacun pour une route sûre et apaisée. Enfin, dans le cadre des débats, en particulier au Parlement, concernant d'éventuels aménagements

des modalités de récupération de points du permis de conduire, les pouvoirs publics demeurent vigilants quant à la nécessité de conserver un dispositif suffisamment dissuasif et qui n'encourage pas le non-respect des règles du code de la route ce qui aurait pour conséquence une augmentation de la mortalité routière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68662

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 255

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 13020